

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 28 septembre 2022

Date de convocation : 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Jean-Marie GRIMAUD — Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Julie MARIEL-GODARD avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD

- **23. MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU A DESTINATION DES PARTICULIERS** – Rapporteur : Roseline PHLIPART

La période caniculaire et de sécheresse de l'année 2022 a mis en exergue la problématique de gestion de l'eau, dans ses acceptions de préservation, d'économie et d'utilisation rationnelle.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers souhaite donc agir en faveur de la ressource en eau en apportant une aide financière aux particuliers désirant procéder à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.



Cette mesure vise :

- la préservation de la ressource en eau, en limitant le recours à l'eau potable au profit de l'eau pluviale ainsi récupérée,
- les économies d'eau, en privilégiant le recours aux eaux de récupération plutôt que celles issues de pompages,
- l'utilisation rationnelle de l'eau, en adaptant la provenance de l'eau utilisée selon les usages (arrosage du jardin etc.).

Cette mesure s'inscrit de fait en déclinaison du projet de territoire (orientation 24, objectif 4, de façon indirecte orientation 26, objectif 2, orientation 27, objectif 3, orientation 29). Les mesures destinées à promouvoir la récupération et l'utilisation de l'eau pluviale sont également inscrites dans le PCAET (fiche action 4.2.1, ainsi que 4.2.2, 4.1.1 et 5.3.1) et sont retranscrites dans le PLUiH en cours d'élaboration.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé d'approuver un règlement qui va définir les conditions techniques, administratives et financières de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers propriétaires ou locataires résidant sur le territoire du Pays des Herbiers. Cette aide concerne :

- les réserves enterrées d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres
- les réserves aériennes d'une capacité égale ou supérieure à 300 litres

Il est proposé de fixer le taux d'aide de la Communauté de communes comme suit :

- 40% du montant d'une cuve aérienne, plafonnée à 50€
- 50% du montant d'une cuve enterrée plafonnée à 500€.

Ce nouveau dispositif d'aide entrera en vigueur pour les récupérateurs d'eau de pluie achetés entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2023. Les dossiers seront acceptés jusqu'au 31 mars 2024.

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ce dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie à compter du 1^{er} octobre 2022,
- approuver le règlement, le formulaire de demande d'aide et la convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le bénéficiaire ci-annexés,
- l'autoriser, ou la Vice-présidente déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmise en Préfecture le : - 3 OCT. 2022

Publiée électroniquement le : 3 octobre 2022

